

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.26.1979.TREATIES-1

Le 28 février 1979

ACCORD ETABLISSANT LE FONDS ASIATIQUE POUR LE COMMERCE DU RIZ
ELABORE A BANGKOK LE 16 MARS 1973

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS CONCERNANT L'ARTICLE 1 (i) ET (iii) DE L'ACCORD
SUSMENTIONNE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, sur instructions du Secrétaire général, de me référer à l'Accord établissant le Fonds asiatique pour le commerce du riz, élaboré à Bangkok le 16 mars 1973.

A cet égard, je désire porter à votre connaissance que, dans une communication reçue le 5 février 1979, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a transmis au Secrétariat, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'Accord susmentionné, une résolution adoptée par le Conseil d'administration du Fonds proposant certains amendements à l'article 1 (i) et (iii) de l'Accord.

Conformément aux dispositions de l'article 17 (ii) de l'Accord, vous voudrez bien trouver ci-inclus un exemplaire certifié de la résolution susmentionnée.

En application des dispositions de l'article 13 de l'Accord, les amendements proposés entreront en vigueur dès leur acceptation par tous les membres du Fonds. A cet égard, il est rappelé que selon la pratique internationale à laquelle le Secrétaire général se conforme, les acceptations doivent lui être notifiées sous la signature du Chef de l'Etat, du Chef du Gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, soit par toute autre personne dûment autorisée par l'une de ces trois autorités.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur par intérim de la Division
des questions juridiques générales
chargé du Service juridique



Lettre adressée au Ministère
des affaires étrangères
des Etats Membres

John F. Scott

(Traduction)

Résolution

Considérant les recommandations du Groupe d'experts chargé d'étudier les possibilités de fonctionnement du Fonds asiatique pour le commerce du riz, réuni à Bangkok du 3 au 15 juillet 1978, et la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa deuxième session tenue à Bangkok le 3 mars 1978, le Conseil d'administration a décidé, à sa troisième session tenue à Manille les 19 et 20 octobre 1978, de modifier comme suit les alinéas i) et iii) de l'Accord :

Le paragraphe i) de l'article premier

Peuvent être membres du Fonds du riz les pays en voie de développement qui sont membres ou membres associés de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et qui sont exportateurs ou importateurs de riz;

est modifié comme suit :

Peuvent être membres du Fonds du riz tous les membres ou membres associés de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient qui sont exportateurs ou importateurs de riz.

Le paragraphe iii) de l'article premier

D'autres pays en voie de développement répondant aux conditions énoncées au paragraphe i) ci-dessus pourront demander à être membres du Fonds du riz et ils pourront le devenir par décision unanime de ses membres et en adhérant au présent Accord.

est modifié comme suit :

"D'autres pays répondant aux conditions énoncées à l'alinéa i) ci-dessus pourront demander à être membres du Fonds du riz et ils pourront le devenir sur présentation d'un de ses membres et en adhérant au présent Accord.

(Signature) le 10 janvier 1979 à Manille.

Le Président du Conseil d'administration
du Fonds asiatique pour le commerce du riz

/Signé/

Jesus T. Tanchanco

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE. UNITED NATIONS. N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE. UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.101.1979.TREATIES-2

Le 22 mai 1979

ACCORD ETABLISSANT LE FONDS ASIATIQUE POUR LE COMMERCE DU RIZ
ELABORE A BANGKOK LE 16 MARS 1973
RECTIFICATIF A LA LETTRE C.N.26.1979.TREATIES-1 DU
26 FEVRIER 1979

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, sur instructions du Secrétaire général, de me référer à la lettre C.N.26.1979.TREATIES-1 du 26 février 1979, communiquant le texte, en anglais et en français, d'une résolution proposant certains amendements à l'article 1 (i) et (iii) de l'Accord établissant le Fonds asiatique pour le commerce du Riz, élaboré à Bangkok le 16 mars 1973.

A cet égard, je désire attirer votre attention sur le fait que certaines erreurs existent dans la version française de la résolution annexée à la lettre susmentionnée.

Les corrections à apporter sont les suivantes :

A la quatrième ligne du premier paragraphe de la résolution,
au lieu de :

"... le 3 mars 1978, ..."

lire

"... le 3 mars 1977, ..."

Aux deuxième et troisième lignes du second sous-paragraphe de la
résolution,

au lieu de :

"... Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et
l'Extrême-Orient ..."

lire :

"... Commission économique et sociale des Nations Unies pour
l'Asie et le Pacifique ..."

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur par intérim de la Division
des questions juridiques générales
chargé du Service juridique


John F. Scott

Lettre adressée au Ministère des affaires
étrangères des Etats Membres